

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 25 novembre 2025

Le mardi 25 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 19 novembre 2025, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Lyliane PIQUION - Julianna DAN - Philippe NABAB - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Georges DAUBIN - Jacqueline FAVORINUS - Ary CHALUS - Alain RAGOUTON.

Excusés : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA - Fred EUSTACHE.

Absents : Shella COMMINS- Fabienne ANTENOR- Johanne DAHOMAS - Denise BLEUBAR - Chazy CIRANY- Tony MOUSSE- Olivier SHEIKBOUDHOU- Murielle JABES- Sandra MANIJEAN - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Monsieur **Justin DESSOUT, 1^{er} Adjoint au Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Lyliane PIQUION.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES ETABLISSEMENTS DE DETAIL DU TERRITOIRE COMMUNAL AU TITRE DE L'ANNEE 2026

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - ✓ Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail,
 - ✓ Vu les demandes des commerces de détail du territoire communal ;
 - ✓ Vu la consultation des organisations syndicales mise en place par la Commune ;
 - ✓ Vu l'avis réputé favorable de l'organisation patronale FTPE en date du 18 novembre 2025 ;
 - ✓ Vu l'avis réputé favorable de l'Union des Entreprises MEDEF GUADELOUPE en date du 18 novembre 2025 ;
 - ✓ Vu l'avis réputé favorable de l'Union Régionale UNSA GUADELOUPE en date du 18 novembre 2025 ;
 - ✓ Vu l'avis réputé favorable des organisations patronales CGPME, UPA, AMPI en date du 18 novembre 2025 ;
 - ✓ Vu l'avis réputé favorable des syndicats FO GUADELOUPE, UEC-UGTG, CGTG, CFDT GUADELOUPE, Centrale des Travailleurs, CFE-CGC et CFTC en date du 18 novembre 2025 ;
 - ✓ Vu le rapport du Maire ;
- Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;
 - Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale ;
 - Considérant que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerces de détail ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1: d'émettre un *avis favorable* à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour l'année 2026, aux dates suivantes liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels, qui rythment la vie locale :

ARTICLES DE SPORT											
04/01	31/05	21/06	28/06	05/07	30/08	27/09	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12

LIBRAIRIE – PAPETERIE											
04/01	31/05	21/06	28/06	05/07	30/08	27/09	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12

FOURNITURES DE BUREAU – BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE											
04/01	31/05	21/06	28/06	05/07	30/08	27/09	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12

ALIMENTATION – EPICERIE FINE – CONFISERIE – CHOCOLATIER – CAVISTE - TABAC											
04/01	31/05	21/06	28/06	05/07	30/08	27/09	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12

HABILLEMENT – CHAUSSURES – MAROQUINNERIE – ACCESSOIRES DE MODE - BAGAGERIE											
04/01	31/05	21/06	28/06	05/07	30/08	27/09	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12

AUDIOVISUEL – TELEPHONIE – ELECTRONIQUE – ELECTROMENAGER											
04/01	31/05	21/06	28/06	05/07	30/08	27/09	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12
JOUETS											
04/01	31/05	21/06	28/06	05/07	30/08	27/09	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12
PERINATALITE											
11/01	31/05	21/06	30/08	08/11	15/11	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12	
BIJOUTERIE – JOAILLERIE – ORFEVRERIE - HORLOGERIE											
04/01	31/05	21/06	28/06	05/07	30/08	27/09	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12
PARFUMERIES – COSMETIQUES											
04/01	31/05	21/06	28/06	05/07	30/08	27/09	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12
EQUIPEMENT DU FOYER											
04/01	31/05	21/06	28/06	05/07	30/08	27/09	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12
BAZAR – DECORATION - MOBILIER											
11/01	31/05	21/06	30/08	08/11	15/11	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12	
OPTIQUE											
04/01	31/05	21/06	28/06	05/07	30/08	27/09	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12
PRESTATION DE SERVICE – COIFFURE – ONGLERIE											
04/01	31/05	21/06	28/06	05/07	30/08	27/09	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12

Article 2 : que les commerces de détail seront autorisés à ouvrir les dates susmentionnées, aux heures prescrites par le Code du travail, sauf dispositions dérogatoires (convention collective et accord de branche).

Les enseignes cumulant plusieurs branches d'activités ne pourront ouvrir que 12 dimanches dans l'année. A charge pour elles d'arrêter une programmation annuelle d'ouvertures dominicales pertinente.

Article 3 : que le Maire ainsi que la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transcrite sur le registre des délibérations.

Article 4 : la présente délibération sera adressée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.
 Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée sur le site Internet de la Ville de Baie-Mahault.

Adopté à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :

Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 25 novembre 2025.

La secrétaire de séance,



Lyliane PIQUION

Pour le Maire empêché
(art. L.2122-17 du CGCT)
Le 1^{er} Adjoint au Maire



Justin DESSOUT